



Mai 2011

Nouvelle Politique Régionale (NPR) du canton de Fribourg

VOLET 'ENERGIES NOUVELLES ET ECOLOGIE INDUSTRIELLE' :

DIRECTIVES POUR LA DEMANDE D'OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER

Attention : Les présentes directives s'appliquent aux demandes déposées dans le cadre du volet 'Energies nouvelles et écologie industrielle' de la NPR. Les directives pour le dépôt de projets relevant d'autres volets du programme de la NPR peuvent être téléchargées sur : www.innovationregionale.ch.

1 Introduction

Si vous souhaitez déposer une demande d'octroi d'un soutien financier pour la réalisation d'un projet dans le cadre du volet 'Energies nouvelles et écologie industrielle' de la NPR, ces directives vous guideront dans l'élaboration de votre requête.

Les dossiers de demande complets sont déposés auprès de la Promotion économique du canton de Fribourg. Vos données et informations seront traitées de façon confidentielle. La Promotion économique du canton de Fribourg se tient volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire :

Promotion économique du canton de Fribourg
Avenue de Beauregard 1
Case postale 1248
CH-1701 Fribourg

Tél. +41 26 425 87 00
Fax +41 26 425 87 01

E-Mail : promfr@fr.ch

Internet : www.innovationregionale.ch

2 Volet 'Energies nouvelles et écologie industrielle' : Soutien financier NPR

Dans le cadre du volet 'Energies nouvelles et écologie industrielle' de la NPR, le canton de Fribourg peut accorder les soutiens financiers suivants selon le type de projet :

- Type 1 : Projets innovateurs relevant du domaine des énergies nouvelles ou de l'écologie industrielle ne pouvant bénéficier d'un soutien fédéral ou cantonal au titre de la législation en matière d'énergie.
- Type 2 : Projets d'installation de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables visant un soutien financier au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (loi fédérale sur l'énergie, programme Swissgrid).

■ Projets de type 1 :

Projets innovateurs relevant du domaine des énergies nouvelles ou de l'écologie industrielle ne pouvant bénéficier d'un soutien fédéral ou cantonal au titre de la législation en matière d'énergie

La NPR soutient des projets à caractère de projet pilote ou de modèle pour l'ensemble du canton (par exemple, en termes de technologie, conception, application, impact régional ou mise en réseau d'acteurs) et satisfaisant les critères d'éligibilité ci-dessous.

A ce titre, la NPR peut contribuer aux frais de préparation et/ou de réalisation d'un projet jusqu'à hauteur de 80% des coûts pris en considération sous forme de contribution directe à fonds perdu.

La demande d'octroi d'un soutien financier NPR peut être déposée par un organisme privé ou public.

■ Projets de type 2 :

Projets d'installation de production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables visant un soutien financier au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (loi fédérale sur l'énergie, Swissgrid)

La NPR soutient la phase préparatoire de projets d'installations de production d'énergie électrique à partir de ressources renouvelables qui visent l'inscription au programme Swissgrid, c'est-à-dire dont le courant produit et injecté dans le réseau serait rétribué à prix coûtant.

A ce titre, la NPR peut contribuer aux frais d'études de faisabilité pris en considération jusqu'à hauteur de 50%, mais au maximum jusqu'à concurrence de 40'000 francs par projet sous forme de contribution financière, remboursable sur 10 ans sans intérêt. Dans le cas où le projet ne devait finalement pas être approuvé par Swissgrid, le remboursement du soutien financier octroyé n'est plus exigé.

La demande d'octroi d'un soutien financier NPR peut être déposée par un organisme privé ou public.

3 Constituer un dossier de demande NPR

Pour déposer une demande de soutien financier au titre de la NPR, un dossier complet comprenant les documents suivants doit être envoyé à la Promotion économique du canton de Fribourg:

- I. Formulaire de demande incluant un questionnaire
- II. Business plan
- III. Documents complémentaires selon les cas

I. Formulaire de demande

Le formulaire de demande constitue le document de base pour l'instruction des demandes de soutien financier NPR. Nous vous prions de le remplir de façon exacte, complète et argumentée. Il peut être téléchargé sur le site internet www.innovationregionale.ch.

II. Business plan

■ Projets de type 1 :

Projets innovateurs relevant du domaine des énergies nouvelles ou de l'écologie industrielle ne pouvant bénéficier d'un soutien fédéral ou cantonal au titre de la législation en matière d'énergie

Un business plan contenant les informations suivantes doit être constitué et joint à la demande:

- **sommaire** : un bref descriptif du projet et de l'aide demandée au canton de Fribourg, avec des informations concernant l'entreprise ou l'organisation requérante;
- **entreprise/organisation** : forme juridique, propriétaires ou membres, partenaires, historique, structure du capital ou sources de financement;
- **projet** : contexte et utilité globale, objectifs (qualitatifs et quantitatifs), résultats et effets attendus, planification des tâches (délais, jalons), maintien et/ou création d'emplois ;
- **marchés** : débouchés (potentiel, part de marché et croissance) et clientèle, analyse de la concurrence ;
- **conditions-cadre** : ancrage régional, voire cantonal, ainsi qu'impacts régionaux du projet, impacts environnementaux et effets sociaux du projet;
- **finances** : montage financier et plan de financement sur la durée du projet, bilan prévisionnel et compte de résultats sur la durée du projet, contributions sollicitées au titre de la NPR (nature et calendrier des moyens nécessaires), évolution du degré d'autofinancement sur la durée du projet et projections sur 5 ans supplémentaires.
- **analyse des risques** : inventaire des risques (humain, organisationnel, technologique, financier,...), classement des risques selon l'importance des impacts pour le projet, probabilité de survenance et identification des points ou phases critiques du projet en termes de risques et mesures correctives prévues.

■ Projets de type 2 :

Projets d'installation de production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables visant un soutien financier au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (loi fédérale sur l'énergie)

Un business plan contenant les informations suivantes doit être constitué et joint à la demande:

- **sommaire** : un bref descriptif du projet et de l'aide demandée au canton de Fribourg;
- **organisation** : forme juridique, membres, partenaires, historique;
- **projet** : contexte et utilité globale, objectifs visés, contenu et planification des études envisagées;
- **marchés** : débouchés possibles, partenariats envisagés ;
- **conditions-cadre** : ancrage régional, voire cantonal, ainsi qu'impacts régionaux du projet, impacts environnementaux et effets sociaux du projet;
- **finances** : plan de financement des frais d'études : contributions propres, apports de tiers, aides financières cantonales ou fédérales.

III. Documents complémentaires

Selon la nature du projet, des documents complémentaires doivent être joints au dossier (par exemple : décisions ou demandes d'octroi d'autres subventions).

4 Critères à remplir

Un projet relevant du volet 'Energies nouvelles et écologie industrielle' ne peut être soutenu au titre de la NPR que s'il est conforme aux conditions suivantes :

■ Projets de type 1 :

Projets innovateurs relevant du domaine des énergies nouvelles ou de l'écologie industrielle ne pouvant bénéficier d'un soutien fédéral ou cantonal au titre de la législation en matière d'énergie

1. Le projet contribue au développement des énergies nouvelles et/ou de l'écologie industrielle dans le canton de Fribourg.
2. Le projet est innovateur et a un caractère pilote ou modèle pour l'ensemble du canton. A ce titre, il vise un partage des connaissances et expériences acquises avec d'autres acteurs de la région tels que le Réseau 'Energie et bâtiment' du Pôle scientifique et technologique ou la Plate-forme Clean Tech du canton de Fribourg.
3. Le projet satisfait aux normes environnementales en vigueur et contribue à un développement durable du canton de Fribourg.
4. Le projet est financé par des fonds propres ou apports de tiers à hauteur d'au moins 20% du coût total.

Les projets suivants **ne peuvent pas être soutenus** financièrement au titre de la NPR:

- Les projets qui bénéficient déjà d'un important soutien financier de la part d'autres directions de l'administration cantonale fribourgeoise.
- Les projets qui sont déjà mis en chantier ou déjà réalisés.

■ **Projets de type 2 :**

Etudes de faisabilité pour des installations de production d'énergie électrique à partir d'énergies renouvelables visant un soutien financier au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (loi fédérale sur l'énergie)

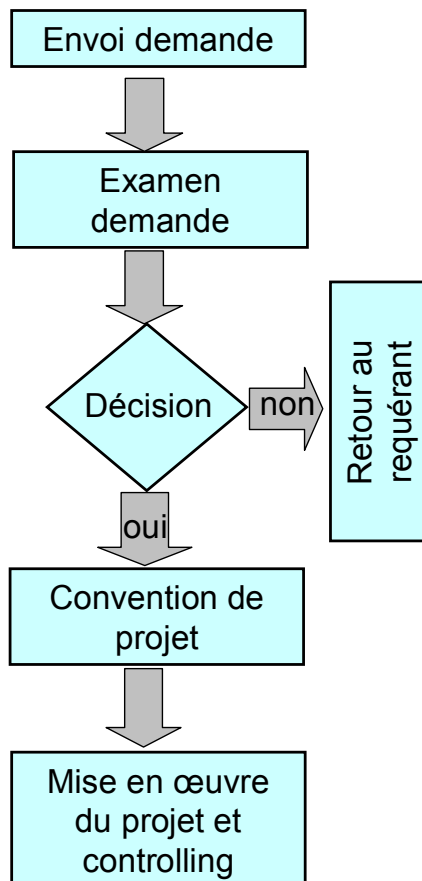
1. L'installation de production d'énergie électrique qui fait l'objet de l'étude de faisabilité en question vise un soutien financier au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (loi fédérale sur l'énergie, programme Swissgrid).
2. Les frais d'études sont financés au minimum à hauteur de 50% des coûts pris en considération par des fonds propres ou apports de tiers.
3. Le projet satisfait aux normes environnementales en vigueur et contribue à un développement durable du canton de Fribourg.

Les projets suivants **ne peuvent pas être soutenus** financièrement au titre de la NPR:

- Les projets qui bénéficient déjà d'un soutien financier conséquent de la part d'autres directions de l'administration cantonale fribourgeoise.
- Les projets qui sont déjà approuvés par Swissgrid.
- Les projets qui sont déjà mis en chantier ou qui sont déjà réalisés.

5 Procédure à suivre du dépôt de la demande jusqu'à la fin du projet

Les demandes de soutien financier NPR sont traitées selon le schéma ci-dessous. En règle générale, l'instance de décision concernée statue sur l'octroi d'une aide financière dans un délai de 3 mois après le dépôt du dossier de demande complet auprès de la Promotion économique.



Le porteur de projet adresse une demande à la Promotion économique (ci-après: PromFR). La documentation et les formulaires sont disponibles sur le site www.innovationregionale.ch. Au besoin, la PromFR apporte une aide au requérant pour remplir le formulaire de demande.

La PromFR examine l'éligibilité à la NPR de la demande selon les critères en vigueur et rédige un préavis. Si nécessaire, un préavis peut être demandé à d'autres instances.

La Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique examine les projets et statue sur les demandes inférieures ou égales à 300'000 CHF, le Conseil d'Etat sur les demandes supérieures à 300'000 CHF. Le requérant est informé immédiatement de toute décision concernant l'octroi d'une aide financière NPR.

En cas de décision positive, le requérant est informé et conclut avec la Direction de l'économie et de l'emploi une convention de projet fixant le montant de la contribution financière ainsi que les charges et conditions.

La mise en œuvre du projet s'effectue en étroite collaboration entre le requérant et la PromFR. Le requérant présente régulièrement des rapports pour informer de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final.

La PromFR informe la Commission et le Conseil d'Etat de l'achèvement du projet et en cas de problème.

6 Documents officiels et bases légales appliquées

Les bases légales suivantes servent de référence à l'examen des dossiers et sont téléchargeables sur le site internet www.innovationregionale.ch:

- Programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre de la NPR 2008 - 2011
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (Etat 1er janvier 2008)
- Loi cantonale du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc)
- Règlement du 1^{er} décembre 2009 sur la promotion économique (RPEc).